

Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne

Nicosie, 21-23 avril 2013

Session II : Rapprocher les citoyens de l'Union européenne

Note d'information

Introduction

L'année 2013 a été désignée «Année européenne des citoyens », marquant ainsi le 20^e anniversaire de la création de la citoyenneté de l'Union européenne en vertu du traité de Maastricht. Toutefois, des enquêtes montrent que les citoyens européens connaissent mal le concept de citoyenneté de l'Union et les droits qui en découlent. Par conséquent, ils ne peuvent pas bénéficier de ces droits, à savoir: le droit de circuler et de séjourner librement dans l'UE, le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes et municipales, le droit à la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre dans un pays tiers, le droit d'exercer le droit de pétition au Parlement européen, de saisir le Médiateur européen, de s'adresser aux institutions de l'Union, de bénéficier de la libre circulation des biens et des services, de la protection du consommateur et de la santé publique, de l'égalité de traitement, de la protection sociale, ainsi que le nouveau droit d'initiative citoyenne européenne qui leur est conféré par le traité de Lisbonne.

En outre, la crise actuelle et les efforts dans la voie d'une intégration européenne plus profonde font ressortir la nécessité d'assurer une forte légitimité démocratique, de réduire le déficit démocratique et de combler le fossé entre les procédures de prise de décision de l'UE et les citoyens de l'Union. L'Union doit en effet placer les citoyens au cœur de ses politiques et les écouter.

L'initiative citoyenne européenne, instaurée par le traité de Lisbonne, qui permet à un minimum d'un million de citoyens issus d'un nombre significatif d'États membres d'inviter la Commission européenne à soumettre une proposition dans des domaines relevant de sa compétence, constitue une occasion unique pour les citoyens de participer directement au processus décisionnel. Il faut toutefois s'assurer que ce nouveau droit accordé aux citoyens ne reste pas une simple déclaration, mais qu'il sera appliqué effectivement dans la pratique. À cette fin, les parlements nationaux et le Parlement européen pourraient explorer les moyens permettant de faciliter l'exercice de ce droit par les citoyens, sans empiéter sur le fond de

l'initiative ni sur le travail des organisateurs de cette initiative. Par ailleurs, l'Union et ses États membres doivent accroître leurs efforts afin d'informer pleinement les citoyens de leurs droits, d'une part, et, d'autre part, encourager leur participation active, en les rapprochant ainsi de l'UE. Certes, cet effort requiert inévitablement la participation active des parlements nationaux aussi bien que du Parlement européen, qui sont les organes représentatifs de la volonté du peuple.

Droits électoraux des citoyens de l'UE

Le droit des citoyens de l'UE de voter et de se porter candidats aux élections municipales et aux élections européennes dans l'État membre où ils résident est considéré comme essentiel, puisqu'il s'agit d'un élément clé du renforcement de la démocratie participative au sein de l'UE. La sensibilisation des citoyens de l'UE aux droits électoraux contribuera à développer davantage leur sentiment d'appartenance à l'UE, les rapprochant ainsi des institutions européennes et de la prise de décision au niveau de l'UE.

Les parlements nationaux et le Parlement européen, exprimant la volonté politique du peuple, peuvent jouer un rôle clé dans les efforts visant à augmenter le taux de participation aux élections européennes, par l'échange de points de vue et de bonnes pratiques sur la façon d'accomplir cette tâche. Ils pourraient en outre organiser différentes activités destinées à expliquer les avantages de la participation active aux affaires publiques de l'UE, ainsi que l'importance de la prise de décision de l'UE dans la vie quotidienne des citoyens.

Parlements nationaux et questions relatives à l'UE

Les parlements nationaux pourraient agir en tant que facilitateurs des débats à propos de questions européennes, au niveau national aussi bien qu'interparlementaire. Par exemple, un parlement national pourrait lancer un débat sur une question spécifique de l'UE qui concerne les citoyens, devant ses comités sectoriels, avec la participation des ONG ou d'autres groupes organisés de la société, ou en plénière, ce qui permettra d'identifier les thèmes principaux de la question. Le résultat du débat initial pourrait ensuite être communiqué au grand public par l'intermédiaire des médias et des nouveaux forums électroniques de réseaux sociaux, les appelant à exprimer leur opinion sur la question. Les points de vue exprimés pourraient ensuite constituer la base pour des discussions ultérieures au sein du parlement national, pouvant aboutir à une résolution ou à une présentation de ses points de vue au gouvernement.

Les parlements nationaux pourraient, parallèlement, échanger des points de vue et des opinions avec d'autres parlements nationaux et avec le Parlement européen dans le cadre de

la coopération interparlementaire, ce qui permettrait de donner un nouvel élan à la discussion et de sensibiliser l'opinion sur la question à travers l'UE. Un tel échange d'informations entre les représentants des parlements nationaux pourrait se faire, par exemple, en utilisant le forum IPEX.

Il importe que le débat aboutisse à des résultats concrets. Par conséquent, il est essentiel que les parlements nationaux, qui ont les moyens et le pouvoir d'influencer et de façonner les affaires européennes, restent un acteur clé dans ces discussions. La diffusion de l'information au grand public devrait viser à rapprocher les citoyens des questions de l'UE et à leur donner une occasion réelle d'exprimer leur opinion, et non pas à transférer le débat dans d'autres forums où les opinions exprimées par les citoyens risquent de rester dans l'obscurité.

Les citoyens et les parlements en temps de crise économique

L'Union européenne et plus particulièrement la zone euro traversent une crise économique et financière aiguë. Dans des circonstances aussi dramatiques, il est essentiel de donner de la confiance aux citoyens, et l'Union doit être à même de répondre avec efficacité à leur situation fâcheuse, avec à la fois un côté humain et social. Ce qui est le plus important n'est pas uniquement la bonne santé des indicateurs économiques et des indices financiers, mais le bien-être et la dignité des peuples. Si, comme c'est le cas pour Chypre, un plan de sauvetage conduit au mépris total des droits des citoyens, à une récession encore plus profonde et à une énorme détérioration de la qualité de vie, non seulement les citoyens ne se rapprocheront pas de l'Union européenne, mais ils se sentiront d'autant plus à l'écart.

Le rôle des médias

A la lumière de ce qui précède, il apparaît clairement que les médias jouent un rôle fondamental en ce qui concerne la diffusion des informations sur les droits des citoyens et sur les modalités de leur participation active aux affaires publiques de l'UE. Ce rôle a également été souligné dans les conclusions de la dernière Conférence des présidents de parlements à Varsovie, où il a été déclaré que «... *les médias ont un rôle clé à jouer dans le fonctionnement de la démocratie parlementaire, dans laquelle la liberté de la presse constitue la meilleure garantie de la liberté parlementaire, et la liberté d'expression pour chaque parlementaire en constitue le principe fondamental.*». Par ailleurs, comme l'a fait remarquer à juste titre le président de la Chambre des représentants de Belgique, M. André Flahaut à Varsovie, 75% de la population est active dans les réseaux sociaux. Cela indique clairement l'importance de l'implication des médias en tant que facteurs clés de la communication entre les parlements et le public. Les parlements devraient faire un meilleur usage à la fois des moyens audiovisuels (télévision / radio) et de l'internet (réseaux sociaux) afin de parvenir à combler le fossé entre

les politiques européennes et les citoyens. Les propositions concrètes avancées au cours de la dernière Conférence des présidents constituent une base solide pour de nouveaux développements à cet égard.

Amélioration de la transparence

La transparence est la pierre angulaire de la démocratie, par conséquent, l'amélioration de la transparence dans les processus décisionnels, tant au niveau européen que national, atteindra l'objectif de rapprocher les citoyens de l'Union. Dans les conclusions de la Conférence précédente des présidents de parlement qui s'est tenue à Varsovie les 20-21 avril 2012, les présidents ont souligné qu'il était important d'assurer un maximum de transparence et des informations les plus exactes et opportunes possibles sur les activités parlementaires, par le biais de la mise à disposition en ligne des données pertinentes par des voies et dans des formats librement accessibles. Dans un effort visant à renforcer la transparence, les secrétaires généraux ont adopté à l'unanimité, lors de la réunion des secrétaires généraux tenue à Nicosie les 10-11 février 2013, la proposition du Secrétaire général du Bundestag de demander aux orateurs de faire part à la Commission européenne du souhait des parlements nationaux de pouvoir consulter la gamme complète de ses documents COM par l'intermédiaire d'IPEX. Cette proposition améliore la transparence, et donc la démocratie, car elle fournit aux parlements nationaux un aperçu de la prise de décisions au sein du Conseil, dont ils n'ont actuellement aucune information directe de la part de la Commission européenne.

Sensibilisation aux questions européennes

D'autres façons possibles de rapprocher les citoyens de l'Union peuvent comprendre :

- les campagnes de sensibilisation couvertes par les médias;
- les campagnes ciblant des groupes d'intérêts spécifiques (entreprises, petites et moyennes entreprises, syndicats, organismes professionnels);
- l'organisation d'événements (débats publics, conférences, auditions) visant à informer les citoyens européens sur leurs droits et à leur donner la possibilité d'exprimer leurs points de vue, ainsi qu'à partager des idées à propos de questions les concernant qu'il convient de régler ;
- l'échange d'informations et de meilleures pratiques entre l'Union, les autorités nationales et locales et les sociétés publiques et civiles.